

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE (CGV)

1. DISPOSITIONS GENERALES :

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent de plein droit à toute vente des produits vendus par PYRESCOM (Vendeur). La vente est réputée conclue à la date d'acceptation de la commande par le Vendeur. Préalablement à cette date, les présentes conditions de vente ont été mises à la disposition de l'Acheteur, comme visé à l'article L. 441-1 du Code de commerce. Toute commande implique l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes les autres conditions, à l'exception de celles qui ont été acceptées expressément par le Vendeur dans le cadre de conditions particulières notamment.

2. ATTRIBUTION ET COMPETENCE :

Il est précisé que tout litige de toute nature né de l'application, de l'interprétation, ou de l'exécution des présentes CGV sera soumis au tribunal de commerce de Perpignan (France). Seul le droit français sera applicable en cas de litige et la langue française prévaudra sur toutes autres traductions des présentes CGV.

3. PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE :

PYRESCOM est propriétaire des différents droits de propriété industrielle de l'ensemble des produits et marques de son catalogue ainsi que de la propriété intellectuelle des logiciels et plateformes développés.

4. FOURNITURE DE MATERIELS ET/OU DE SERVICES (solutions) :

Les matériels et/ou les solutions vendus sont exactement et uniquement ceux qui sont spécifiés au devis accepté par le client. PYRESCOM se réserve le droit d'apporter toutes modifications de caractéristiques, de disposition, de présentation, de forme, de dimension ou de matière à ses appareils, machines ou éléments de machine, solutions connectées, logiciels, plateformes. Les plans, documents, informations techniques qui seraient remis au client demeurent la propriété de PYRESCOM. En tout état de cause, ils ne pourront sans l'autorisation de PYRESCOM être modifiés, réutilisés ou transmis à des tiers, et dans ce cas, ils devront obligatoirement porter la mention bien apparente « Propriété de PYRESCOM ».

5. CONDITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX DISPOSITIFS MÉDICAUX :

Pour tout dispositif médical fourni par PYRESCOM, le Client s'engage à l'utiliser conformément à sa destination, à sa notice d'utilisation et aux recommandations communiquées par PYRESCOM. Le Client s'engage à respecter les obligations de matériovigilance qui lui sont applicables et à informer sans délai PYRESCOM de tout incident, dysfonctionnement ou événement susceptible de mettre en cause la sécurité ou les performances du dispositif. Le Client assure la traçabilité des dispositifs médicaux qui lui sont livrés, notamment au moyen des références, numéros de lot ou de série et, le cas échéant, de l'UDI. En cas de rappel, retrait ou mesure corrective de sécurité, le Client s'engage à collaborer avec PYRESCOM afin d'identifier et de localiser rapidement les dispositifs concernés et de mettre en œuvre les consignes qui lui sont communiquées.

6. COMMANDES

RENSEIGNEMENT / DEMANDE D'OUVREMENT DE COMPTE : Préalablement à toute commande, le client s'engage à produire les renseignements demandés par PYRESCOM, sur les formulaires appropriés, et garantit lesdits renseignements sincères et véritables, sous peine d'annulation de commande, à l'initiative exclusive de PYRESCOM. Dans ce cas l'acompte versé demeure acquis à PYRESCOM à titre d'indemnité.

VALIDATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE : Toute commande, pour être prise en compte, doit être passée par écrit ou communiquée par courrier électronique sous réserve de l'acceptation par la Direction de PYRESCOM, la commande est réputée ferme et définitive.

Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de la société PYRESCOM. Toute modification de la commande demandée par l'acheteur ne pourra être prise en compte que si elle est expressément acceptée par la société PYRESCOM.

7. PRIX :

Les prix des matériels et/ou services vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande et sont garantis pour un délai de livraison mentionnés sur nos accusés de commande. PYRESCOM se réserve le droit de modifier les prix convenus à la commande lorsque le délai demandé par le client excède 90 jours à partir de la date de la commande. Le client ne saurait en aucun cas invoquer ces modifications de prix pour notifier une annulation qui serait alors réputée sans fondement et faite à son entière responsabilité. Tout changement du taux de TVA sera répercuté sur le prix des produits et des services. PYRESCOM se réserve le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Elle s'engage toutefois à facturer le matériel et/ou le service commandés au prix indiqués lors de la prise de commande et sous réserve du respect du délai de livraison susmentionné.

8. PAIEMENT

POUR LA VENTE DE MATERIELS : Nos conditions de règlement sont à 30 jours nets date de facture. Pas d'escompte pour règlement anticipé. En aucun cas, les paiements qui sont dus au Vendeur ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque réduction ou compensation sans accord écrit de la part de PYRESCOM.

PYRESCOM se réserve le droit de demander un paiement comptant à la commande.

POUR LA VENTE DES ABONNEMENTS / MAINTENANCE : Les abonnements / maintenance sont facturés annuellement.

Le prix est payable au maximum 30 jours après l'émission de la facture. A défaut de paiement dans les délais et après 3 relances, sans préjudice de l'application de l'article 9, PYRESCOM suspendra le service d'abonnement/maintenance et le contrat sera résilié de plein droit. Pas d'escompte pour règlement anticipé.

9. PENALITES DE RETARD ET INDEMNITES POUR FRAIS DE RECouvreMENT

A défaut de paiement à l'échéance, des pénalités seront dues égales au taux directeur (taux Refi) semestriel de la Banque centrale européenne (BCE), en vigueur au 1er janvier ou au 1er juillet selon la date de la commande, majoré de 10 points : soit 10,05 %. Elles seront appliquées à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant l'émission de la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. En outre, en application de l'art D441-5 du Code de commerce, une pénalité forfaitaire de 40 euros sera due au titre des frais de recouvrement.

10. CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE :

PYRESCOM se réserve la pleine propriété des matériels et équipements livrés, jusqu'au paiement intégral du prix. À ce titre, si l'acheteur fait l'objet d'un redressement ou d'une liquidation

judiciaire, PYRESCOM se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, le matériel vendu et resté impayé.

Pour les ventes aux distributeurs, ils feront figurer sur leurs factures auprès du client final, la clause de réserve de propriété formulée et exigée par PYRESCOM, à son encontre.

11. DELAIS / LIVRAISON :

Les délais de livraison donnés par PYRESCOM le sont à titre indicatif. Les dépassements de délais de livraison ne peuvent donner lieu à des dommages et intérêts, ni à des retenues ni à des annulations des commandes en cours.

12. 11- TRANSPORT / ASSURANCE :

Les marchandises sont expédiées moyennant une redevance forfaitaire au nombre de colis selon l'incoterm DAP (emballage et port inclus). Lors de la livraison en cas de colis manquant(s) ou détérioré(s), des réserves précises manuscrites doivent être formulées sur le récépissé de livraison du transporteur et être confirmées par lettre recommandée dans les 3 jours ouvrés, au transporteur livreur et être notifié formellement à PYRESCOM dans un même délai.

En cas d'enlèvement à l'initiative du client et selon l'incoterm Ex-Works, la responsabilité de PYRESCOM cesse dès la mise à disposition des équipements aux mains du client ou de son mandataire (transporteur)

13. GARANTIE LEGALE :

Les produits vendus sont couverts par la garantie légale des vices cachés.

14. INSTALLATION ET MISE EN SERVICE :

Nos prestations de services sont valorisées sur nos devis, les frais engagés pour l'installation et la mise en service du matériel chez le client ne sont pas compris. Ils seront évalués forfaitairement dans le devis et facturés au réel. Le client est tenu de fournir à PYRESCOM un plan détaillé des arrivées de fluide, un plan précis des emplacements de perçages et la qualité des matériaux rencontrés. Aucun début d'exécution des travaux ne pourra avoir lieu sans l'aval de la société cliente qui en assumera toute la responsabilité.

Dans le cas où le client réalise l'installation et la mise en service, PYRESCOM dégage toute responsabilité sur les problèmes liés à l'installation physique si l'acheteur ne justifie pas avoir fait intervenir des hommes de l'art (plomberie, électricité... et tout autre corps de métier).

Concernant la vente des solutions connectées, PYRESCOM remettra avant la conclusion de la commande les prérequis indispensables au fonctionnement de la solution. La passation de la commande par le Client vaudra validation de sa part desdits prérequis, de sorte que la responsabilité de PYRESCOM ne pourra être engagée à ce titre. De même, en cas de disparition, changement ou modification de la zone de couverture des réseaux, la responsabilité de PYRESCOM ne pourra être engagée

15. PRESTATIONS PARTICULIERES DE LA PART DE PYRESCOM - CONTRATS DE MAINTENANCE :

Les contrats de maintenance comprennent des clauses spécifiques et sont considérés comme des conditions particulières. Toutes les situations qui ne sont pas régies par ces conditions particulières seront régies par les présentes conditions générales de vente.

16. CONDITIONS GÉNÉRALES D'UTILISATION DES LOGICIELS ET PLATEFORMES PYRESCOM

Toute commande comprenant la fourniture, l'accès, l'hébergement, la maintenance ou le support d'un logiciel ou d'une plateforme PYRESCOM est soumise aux présentes Conditions Générales de Vente, aux Conditions Générales d'Utilisation applicables au logiciel ou à la plateforme concernée, ainsi qu'aux dispositions de l'article 16 « Données personnelles ».

Les Conditions Générales d'Utilisation sont portées à la connaissance du Client avant la mise à disposition du logiciel ou de la plateforme. L'utilisation du logiciel ou de la plateforme emporte acceptation de ces conditions.

En cas de contradiction entre les documents contractuels, les stipulations particulières figurant dans le bon de commande ou le contrat spécifique prévalent sur les présentes CGV. Les dispositions de l'article 16 prévalent, pour les seuls sujets relatifs aux données à caractère personnel, sur toute stipulation contraire des Conditions Générales d'Utilisation.

17. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

PYRESCOM et le Client s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, et notamment le Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Lorsque PYRESCOM traite des données à caractère personnel pour le compte du Client dans le cadre de la fourniture, de l'hébergement, de la maintenance ou du support d'un logiciel ou d'une plateforme, le Client agit en qualité de responsable de traitement et PYRESCOM en qualité de sous-traitant.

Les conditions applicables à ces traitements, notamment les instructions du Client, les mesures de sécurité, les sous-traitants ultérieurs, la gestion des violations de données, l'assistance apportée au Client et les modalités de restitution ou suppression des données, sont définies dans l'Annexe RGPD disponible sur notre site internet et sur demande par mail à dpo@pyres.com.

PYRESCOM traite les données personnelles uniquement sur instructions documentées du Client, sauf obligation légale contraire.

Pour les traitements qu'elle réalise pour ses propres besoins, notamment la gestion de la relation commerciale, contractuelle, comptable et administrative avec le Client, PYRESCOM agit en qualité de responsable de traitement.

Toute question relative aux données personnelles peut être adressée à : dpo@pyres.com.

18. TRAITEMENT DES APPAREILS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES EN FIN DE VIE :

Aux termes et au sens des articles R. 543-172 et suivants du Code de l'environnement, PYRESCOM en tant que producteur d'équipements électriques et électroniques, a l'obligation, de contribuer ou de pourvoir à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). PYRESCOM s'engage à acquitter des obligations qui lui incombent en application de ces dispositions en matière d'enlèvement et de traitement des DEEE notamment. Les clients ont la possibilité de s'adresser par courrier à PYRESCOM s'il souhaite mettre au rebut ces appareils, afin de connaître la marche à suivre.